



Le Maire de la commune de SAIVRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la route est inondée

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur cette voie

ARRETE

Article 1 : la circulation est interdite jusqu'à nouvel ordre sur la voie communale n°4 route du chambon de la RD 4 à la RD 24.

Article 2 : La Commune de Saivres aura à sa charge et sous sa responsabilité, la mise en place et le suivi de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de Saint Maixent l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saivres, le 13/02/2026

Le Maire,
Dominique PAYET

